

Date : 7 mai 2019

Lieu : Assemblée nationale

Source : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/ci-42-1/journal-debats/CI-190507.html>

Le Président (M. Bachand) : À l'ordre, s'il vous plaît! La commission reprend ses travaux. Je souhaite la bienvenue à Mme Benhabib et Mme Mailloux. Je vous invite à débiter votre exposé pour une période de 10 minutes. Après ça, nous allons faire une période d'échange avec les membres de la commission. Alors, bienvenue, la parole est à vous.

• (11 h 10) •

Mme Mailloux (Louise) : Merci, M. le Président. Alors, M. le Président, M. le ministre, Mmes, MM. les députés, bonjour. Nous accueillons favorablement ce projet de loi, nous, du Collectif citoyen pour l'égalité et la laïcité. Bien que minimaliste et encore trop timide par rapport à ce qui se joue au Québec, ce projet de loi constitue une avancée significative par la protection juridique qu'il va apporter à la laïcité, par l'exigence du respect de la séparation de l'État et des religions, mais surtout par celle du nécessaire respect de la liberté de conscience des élèves en interdisant le port de signe religieux chez les enseignants des écoles publiques. En incluant les enseignants, ce projet de loi souligne que l'école n'est pas une institution publique comme les autres et atteste de l'importance de la laïcité scolaire pour l'avenir de notre société. L'école, en plus de transmettre des connaissances, joue un rôle idéologique capital dans la transmission des valeurs et la socialisation...

Mme Mailloux (Louise) : ...les enseignants, ce projet de loi souligne que l'école n'est pas une institution publique comme les autres et atteste de l'importance de la laïcité scolaire pour l'avenir de notre société. L'école, en plus de transmettre des connaissances, joue un rôle idéologique capital dans la transmission des valeurs et la socialisation des individus. Elle est aussi la seule institution dont la fréquentation est obligatoire et s'échelonne sur plusieurs années. On peut, sa vie durant, éviter l'hôpital, les tribunaux, la prison, mais tout le monde passe par l'école, d'où l'importance d'accorder à la liberté de conscience des élèves une protection toute particulière en interdisant toute forme de prosélytisme religieux, comme celui du port de signe religieux par les enseignants. Préserver la liberté de conscience, telle est la mission fondamentale d'une école laïque que l'État a la responsabilité d'assumer. Cette importance accordée à la laïcité scolaire témoigne également de notre parcours historique. La Révolution tranquille a initié un vaste élan de laïcisation, la santé, la culture, les services sociaux et l'éducation, aucun domaine ne fut épargné, sauf les écoles publiques, qui demeurèrent les chasses gardées des catholiques et des protestants. Commission scolaire, école, enseignement et manuels scolaires, tout était confessionnel et sous le contrôle du clergé. Les religions avaient évidemment compris qu'il était préférable de se tenir à l'école plutôt que dans les hôpitaux. C'est alors qu'un fort mouvement en faveur de la déconfessionnalisation des écoles publiques s'est enclenché. Syndicats, féministes, laïques et progressistes, tous unis en faveur de la laïcité scolaire avec, à la clé, un argument central : le respect de la liberté de conscience des élèves. Voilà pourquoi on a décroché les crucifix des murs de nos écoles et voilà aussi pourquoi nous devons aujourd'hui interdire le port de signe religieux aux enseignants. Cette mesure n'a rien d'arbitraire. Depuis le rapport Parent, tous les efforts en faveur de la laïcité se sont concentrés sur la laïcisation des écoles publiques, et l'interdiction des signes religieux chez les enseignants s'inscrit tout naturellement dans la suite de notre histoire.

Certains prétendent que nous n'avons pas d'étude mesurant l'impact des signes religieux sur les élèves. Mais avisons-nous des études lorsque nous avons décroché nos crucifix? Non. Le signe signifie. C'est tout simple. C'est d'ailleurs pourquoi certaines s'entêtent à la porter, justement parce qu'il signifie. Rien n'est insignifiant. Des études... Quand on va chez l'opticien, on ne choisit pas la première monture du bord, on choisit l'image que l'on veut envoyer aux autres, et une référence à une religion n'a pas sa place à l'école. C'est sans compter le sexisme du voile. Il y a 40 ans, on a retiré toute référence au sexisme dans les manuels scolaires. Depuis ce temps existe au sein du ministère de l'Éducation un bureau d'approbation du matériel didactique chargé d'évaluer les ouvrages destinés aux élèves, avec pour exigence l'absence de discrimination et de stéréotype selon l'apparence physique ainsi que la tenue vestimentaire des personnages. Et il faudrait maintenant accepter un symbole sexiste porté par les enseignantes? M. le ministre, il est temps d'agir, agir où c'est nécessaire.

C'est pourquoi nous recommandons l'adoption du projet de loi n° 21, l'élargissement de l'interdiction des signes religieux aux enseignants de niveau préscolaire et aux éducateurs en garderie et en CPE, l'application de l'interdiction à l'ensemble des employés en contact avec les enfants dans les écoles.

Le Président (M. Bachand) : Mme Mailloux. Excusez-moi, Mme Mailloux, je suis vraiment désolé, c'est parce que je veux juste être certain que la période d'exposé total pour les deux est de 10 minutes. Alors, je ne sais pas si madame... si vous avez un échange. Alors, je m'excuse, la parole est à vous.

Mme Mailloux (Louise) : D'accord. Je suis rendue à combien de minutes?

Le Président (M. Bachand) : Il reste quatre minutes. Ça va très vite, 10 minutes. Je suis désolé.

Mme Mailloux (Louise) : Bon. Alors, l'arrêt du financement des écoles privées confessionnelles, un contrôle plus strict de ces écoles, l'abolition du cours d'éthique et culture religieuse, l'introduction d'un cours obligatoire sur la laïcité pour les futurs enseignants et ceux qui occupent des postes de responsabilité dans les écoles, la création d'un référent laïcité dans les écoles et la modification de la Loi sur l'Assemblée nationale, de sorte que les élus puissent y régir le port d'un signe religieux. Merci.

Mme Benhabib (Djemila) : Merci. Après cette présentation spécifique à la laïcité dans le milieu scolaire, permettez-moi d'élargir la focale à quelques éléments qui me paraissent fondamentaux pour justifier l'adoption du projet de loi, que je salue grandement... et vous félicite, M. le ministre, pour vos efforts.

Le rapport de notre société à la laïcité, la laïcité vue comme un principe fondateur de la démocratie, garant de la séparation des pouvoirs...

Mme Benhabib (Djemila) : ...permettez-moi d'élargir la focale à quelques éléments qui me paraissent fondamentaux pour justifier l'adoption du projet de loi, que je salue grandement, et vous félicite, M. le ministre, pour vos efforts. Le rapport de notre société à la laïcité, la laïcité vue comme un principe fondateur de la démocratie et garante de la séparation des pouvoirs et de la souveraineté populaire, en mesure de créer du commun à une époque de repli identitaire et religieux, avec leur corollaire, le communautarisme, sont en progression partout dans le monde. C'est parce que nous vivons dans un monde de plus en plus fragmenté, individualiste, consumériste que la laïcité est redevenue un référent commun pour un grand nombre de nos concitoyennes et concitoyens, qui y voient, comme moi, comme nous, le meilleur ciment pour lier notre communauté politique, c'est-à-dire notre nation. Certes, nous sommes différents les uns des autres. Notre société regroupe des croyants et des non-croyants, dans certains cas, des personnes appartenant à des univers éloignés les uns des autres. Pour autant, nos institutions publiques sont garantes du bien commun. C'est-à-dire qu'elles doivent veiller à nous rassembler toutes et tous à travers un postulat très simple, qui est celui d'imposer deux normes à ces représentants, la neutralité politique, qui existe déjà, et la neutralité religieuse, qui est l'objet de notre discussion. Il n'est nullement question de violation de droits fondamentaux, mais plutôt d'une restriction raisonnable dans le cadre d'une société libre, démocratique et pluraliste, car, contrairement à ce que véhiculent les détracteurs du projet de loi n° 21, il n'existe pas un droit à l'exhibitionnisme religieux dans la fonction publique. La liberté de religion n'est pas un droit de religion. Elle n'est surtout pas un droit à l'intégrisme religieux.

Il est d'ailleurs troublant de constater des alliances totalement improbables entre des intégristes notoires et certains de nos intellectuels et de nos députés qui font front commun contre le projet de loi. Je citerai deux exemples. Une conférence organisée le 14 avril sous l'égide d'Ali Sbeiti, qui est lui-même du Hezbollah du Centre communautaire de Montréal, la frange khomeyniste de l'islam politique, avec la participation de Charles Taylor, Ruba Ghazal, députée QS, et Frantz Benjamin, député du PLQ. Une autre conférence, organisée le 20 avril par le Centre communautaire Laurentien, le paravent de la MAC, Muslim Association of Canada, qui se revendique de l'idéologie de Hasan al-Banna, le fondateur de la confrérie des Frères musulmans, à laquelle participait Charles Taylor.

Céder un pouce de nos institutions étatiques aux pressions des intégristes revient à fragiliser notre État. Or, jouer d'une façon absolutiste les droits individuels contre les droits collectifs crée les conditions de notre échec collectif. Pourtant, la laïcité n'est rien d'autre qu'un espace d'émancipation individuelle et collective. Il n'est nullement question de sacrifier l'un au détriment de l'autre, mais de garantir un juste équilibre entre les deux. La laïcité, c'est d'abord et avant tout une nette distinction entre trois espaces, privé, public et civique, et deux sphères, la sphère publique et la sphère privée. Chacun des espaces, chacune des sphères revêt ses propres exigences.

Ce que le Québec s'apprête à mettre en application s'inscrit dans une tradition civiliste du droit, ayant pour fondement philosophique l'universalisme des Lumières et, comme attribut politique, la république. À titre d'exemple, des démocraties telles la France, la Belgique, la Suisse, certains länder en Allemagne imposent déjà l'interdiction des signes religieux aux enseignants. À l'instar de ces grandes démocraties, le Québec peut-il encore choisir pour lui-même ? La question se pose aujourd'hui avec une intensité soutenue, compte tenu du fait de deux modèles antagoniques qui caractérisent le Canada, avec le multiculturalisme, qui n'est rien d'autre qu'une forme de multiconfessionnalisation de l'État, et le modèle du Québec, porteur d'une expérience unique et singulière en matière de rapports entre la religion et l'État dans toute l'Amérique du Nord. Certains tendent à nous le reprocher. Pour ma part, j'y vois une forme d'affirmation politique vis-à-vis d'un système canadien qui reconnaît le religieux, voire l'accommode. Notre histoire est différente. Assumons-là.

• (11 h 20) •

Je finirai par attirer votre attention sur un appel intitulé *Avec le peuple québécois pour la laïcité de l'État!*, signé par un certain nombre d'intellectuels, d'hommes politiques, de femmes politiques européens, dont le philosophe de la laïcité Henri Pena-Ruiz, dont la philosophe et l'historienne Élisabeth Badinter, dont...

Mme Benhabib (Djemila) : ...intitulé : *Avec le peuple québécois pour la laïcité de l'État!*, signé par un certain nombre d'intellectuels, d'hommes politiques, de femmes politiques européens, dont le philosophe de la laïcité Henri Pena-Ruiz, dont la philosophe et l'historienne Élisabeth Badinter, dont plusieurs autres qui regardent avec un grand intérêt le débat qui se fait aujourd'hui et qui ont exprimé à travers cet appel que nous allons publier probablement dans des journaux européens dans les quelques jours qui suivent, eh bien, leur plus grande solidarité avec le peuple québécois pour la laïcité. Merci.

Le Président (M. Bachand) : Merci infiniment. Je cède la parole maintenant à M. le ministre, s'il vous plaît.